

DEPARTEMENT DU GARD

COMMUNE DE FONTANES

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt, le 20 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence d'Alain THEROND, Maire.

Présents : A-M CALVETTI, L. GRANIER, J. WINTERSTAN, M. SCRINZI, C. BERNARD, D.TROUSSELLE, Y. ALBARET, C. RICHIER, A. THEROND.

Absents excusés : G. ROUMAJON qui a donné procuration à C.RICHIER,
S. VON RENNENKAMPFF qui a donné procuration à A. THEROND,
N. PERGET qui a donné procuration à A-M CALVETTI,
B. CROUX, V.BUCAMP.

Absente : L. WINTERSTAN.

Date de la convocation : le 15 octobre 2020

Le procès verbal de la séance précédente est lu et approuvé

2020.043 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT T2 DU BÂTIMENT E 272 « La Poste »

Le Maire expose :

L'appartement municipal situé au rez-de-chaussée de l'immeuble cadastré section E n° 272 sis 11 rue de la Mairie a été libéré. Cette vacance a fait l'objet d'une publication par affichage à la mairie et sur l'application « InfoFlash ». Deux personnes se sont portées candidates à la location.

Le Conseil Municipal a étudié les dossiers de candidatures numérotés 1 et 2 et après en avoir délibéré, le résultat du dépouillement a été le suivant :

- candidature n° 1 : 9 voix
- candidature n° 2 : 3 voix

Le Maire est autorisé à signer le bail de location à partir du 1^{er} novembre 2020, avec la personne dont la candidature a obtenu la majorité des voix.

Le loyer mensuel est de 432,10 € charges non comprises, révision à chaque date anniversaire du bail.

ADP le 27/10/2020

2020.044 – ATTRIBUTION DU LOGEMENT T3 DU BÂTIMENT E 272 « La Poste »

Le Maire expose :

L'appartement municipal situé au premier étage de l'immeuble cadastré section E n° 272 sis 11bis rue de la Mairie sera libéré au plus tard le 31 décembre 2020. Cette vacance a fait l'objet d'une publication par affichage à la mairie et sur l'application « InfoFlash ».

Un couple s'est porté candidat à la location.

Le Conseil Municipal a étudié l'unique dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- attribue la location au couple demandeur,
- autorise le maire à signer le bail au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Le loyer mensuel est de 553,63 € charges non comprises, révision à chaque date anniversaire du bail.

ADP le 27/10/2020

2020.045– CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET 17H30

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- Que conformément à l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.
- Que les services administratifs sont dotés d'un poste sur un emploi permanent à temps non complet à raison de 17h15 pour l'Agence Postale Communale notamment.
- Que ce poste est occupé par un agent en contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans reconductibles, se terminant le 31 janvier 2021.

Compte tenu de ces éléments et du bon fonctionnement de l'Agence Postale Communale, il y a lieu de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps non complet à hauteur de 17h30 hebdomadaires pour l'Agence Postale Communale proposant au public les services postaux, financiers et prestations associées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- de créer, à compter du 1^{er} février 2021, un poste d'adjoint administratif relevant de la catégorie C1, à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires soit 17,50/35^{ème} d'un temps complet, pour l'Agence Postale Communale,
- d'autoriser le Maire à recruter un agent pour le poste créé et à signer l'arrêté de nomination à compter du 1^{er} février 2021.

Précise que :

- La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'indice des agents administratifs de la classe C1 et bénéficiera d'une reprise d'ancienneté dans les conditions prévues par le décret n° 87-1107.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à :

- Effectuer une déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion.
- Nommer l'agent dans ses fonctions à compter du 1^{er} février 2021.
- Inscrire les crédits correspondants au budget 2021.
- Signer tout document relatif à cette affaire.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADP le 27/10/2020

2020.046– CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE

Le Maire indique au conseil municipal que les services techniques sont dotés d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet. Le poste est occupé par un agent classé au 7^{ème} échelon et ayant 15 ans de services effectifs au 1^{er} novembre 2015. L'agent remplit les conditions d'échelon et d'ancienneté permettant son inscription au tableau d'avancement.

Le maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 17 décembre 2020. La nomination de l'agent, par arrêté du Maire, ne pourra intervenir qu'après avis favorable de le CAP, du CT et délibération du conseil municipal relative à la fixation du taux de promotion pour avancement de grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition qui lui est faite.

ADP le 27/10/2020

2020.047– OPPOSITION AU TRANSFERT DE COMPÉTENCES DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (CCPS)

Le Maire expose :

La loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) du 24 mars 2014 au II de son article 136, a instauré un mécanisme de transfert de droit au profit des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), des documents d'urbanisme en tenant lieu ou de Carte Communale au profit des Communautés de Communes ou d'Agglomération.

Elle organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition peut être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1^{er} janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020.

Il doit être souligné que si le transfert de compétence n'a pas lieu, le débat sur ce transfert se déroulera à nouveau, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de s'opposer au transfère de la compétence PLU à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

ADP le 27/10/2020

2020.048 – TRAVAUX DE RESTAURATION DU VITRAIL DE L'ÉGLISE

Le Maire indique qu'un vitrail d'oculus de l'Eglise Saint Martin s'est effondré en partie et que la partie en place est en mauvais état. L'état sanitaire de celui-ci est préoccupant pour des raisons de sécurité mais aussi parce que les verres du panneau supérieur se désolidarisent des plombs et sont voués à chuter. Le réseau de plomb de la partie supérieure s'affaisse et le vitrail se descelle du mur. Ce vitrail composé de deux panneaux de 1,30m de diamètre environ a dû faire l'objet de restaurations antérieures, des verres remplacés en témoignent. Cette œuvre pourrait dater du 19^{ème} ou du début du 20^{ème} siècle

Il est donc nécessaire de réaliser une mise en sécurité par une dépose urgente complète et emport afin de préserver et sauver les verres peints qui peuvent encore l'être. Les dégâts ont été aggravés par l'épisode cévenol de début septembre 2020.

Deux entreprises spécialisées ont été consultées pour l'établissement d'un devis de mise en sécurité et de restauration.

Seule l'entreprise VITRAUX CLUZ s'est rendu sur place et a établi un devis dans les temps suivi d'une contre visite suite à l'épisode cévenol.

L'autre entreprise a tardé à nous transmettre un premier devis malgré de multiples relances.

Après étude et discussion, le conseil municipal valide le devis de l'entreprise VITRAUX CLUZ sise à Garrigues Sainte Eulalie pour un montant total de 4 480 € HT (580€ HT pour la mise en sécurité, 3 030 € HT pour la dépose, la restauration des vitraux et la repose puis 870 € HT d'avenant suite à l'aggravation causée par l'épisode cévenol) et autorise le maire à commander les travaux.

ADP le 27/10/2020

2020.049 – ACHAT D'UN TRACTEUR ET D'UN GYROBROYEUR ADAPTABLE

Le Maire expose :

L'entretien des espaces verts de la station d'épuration, de la station de pompage et du réservoir d'eau potable nécessitent l'acquisition d'un tracteur utilitaire polyvalent et d'un gyrobroyeur adaptable.

Le conseil municipal examine trois devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la proposition faite par l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE sise à NIMES d'un montant de 16 155,65 € HT pour :

- un Tracteur KUBOTA type L1361DR,
- un gyrobroyeur AGRINT 1.50M-BOITIER 35CV-2L DELMORINO,

et autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ces achats.

ADP le 23/10/2020

2020.050 – ACHAT D'UNE BALAYEUSE ET REPRISE DE LA DEBROUSSAILLEUSE AUTOPORTÉE

Le Maire expose :

L'entretien de la voirie communale nécessite l'acquisition d'une balayeuse de chaussée permettant une plus grande efficacité au vu de la longueur de la voirie à traiter.

Il y a également lieu de faire reprendre la débroussailleuse autoportée achetée en 2018, de référence TUAREG 92 EVO-K, devenue obsolète.

Le conseil municipal examine trois devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la proposition faite par l'entreprise CEVENNES MOTOCULTURE, sise à NIMES, d'un montant de 2 796,48 € HT pour une balayeuse BEMA20-1550 et comprenant la reprise de la débroussailleuse autoportée pour un montant de 2 500€ HT et autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à ces achats.

ADP le 23/10/2020

2020.051 – FOYER : ACHAT D'UNE AUTOLAVEUSE

Le Maire expose :

L'entretien des sols du foyer communal nécessite de doter la commune d'une autolaveuse permettant une plus grande efficacité au vu de la surface à traiter.

L'utilisation de ce matériel devra être aisée et ne pas nécessiter de technicité particulière.

Le conseil municipal examine trois devis.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, choisit la proposition faite par l'entreprise SOMAPRO SAS, sise à COLOMIERS, d'un montant de 2 307,00 € HT pour une autolaveuse VIPER modèle AS430C et autorise le maire à effectuer toutes les démarches afférentes à cet achat.

ADP le 23/10/2020

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.